



# Plan Local d'Urbanisme PLU

## Document 4b :

# Servitudes d'Utilité Publique

Prescrit le : 11/04/2015

Arrêt : 03/06/2019

Enquête publique : 02/01/2020 au 03/02/2020

Approbation : 10/03/2020

SERQUIGNY



Une approche environnementale  
au service de vos projets





I.	LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP).....	4
II.	PLAN DES SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS (AC <sub>1</sub> ) .....	5
III.	PLAN DES SERVITUDES RESULTANT DES PLANS D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PM <sub>1</sub> ) .....	6

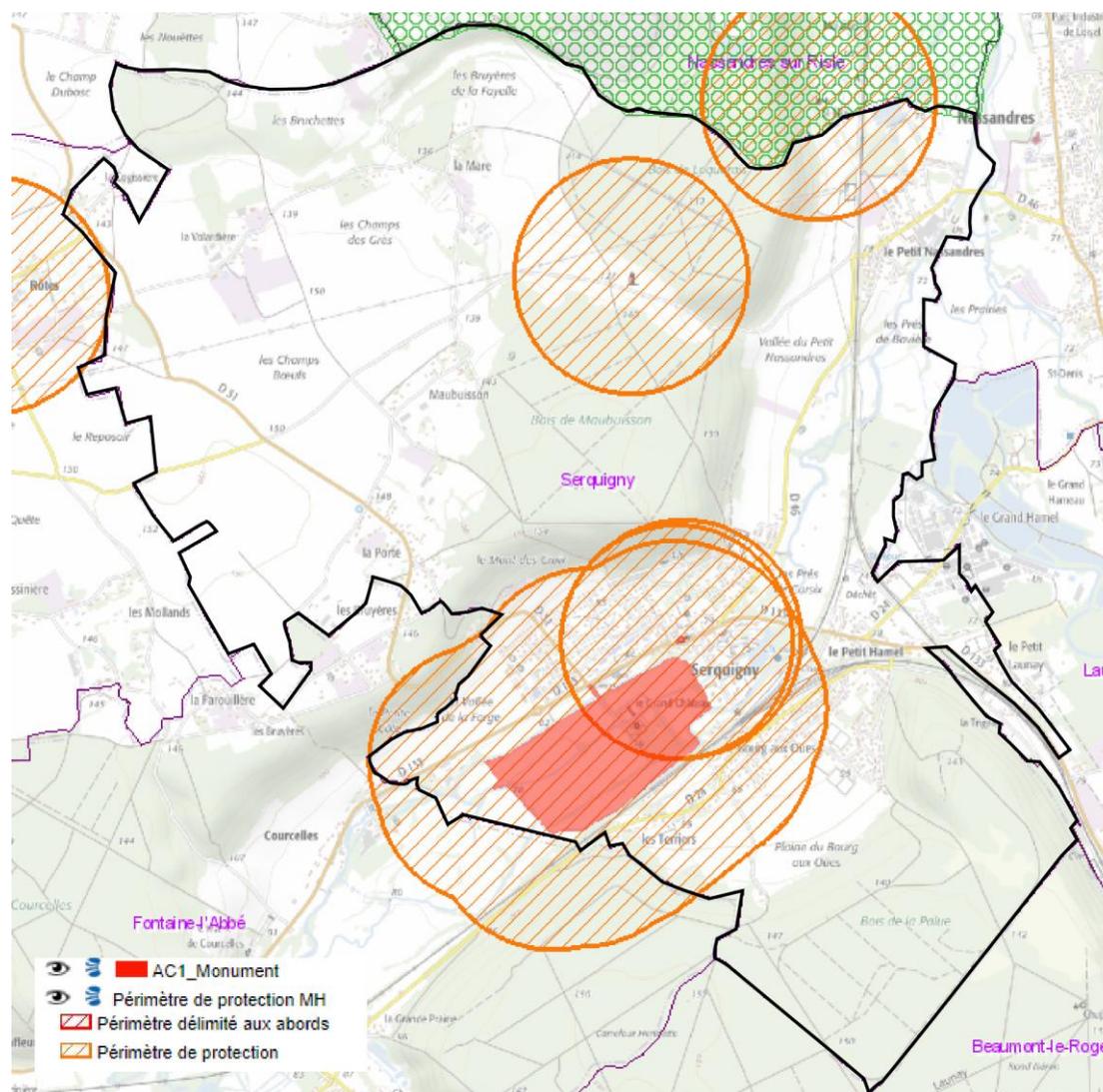


## I. Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

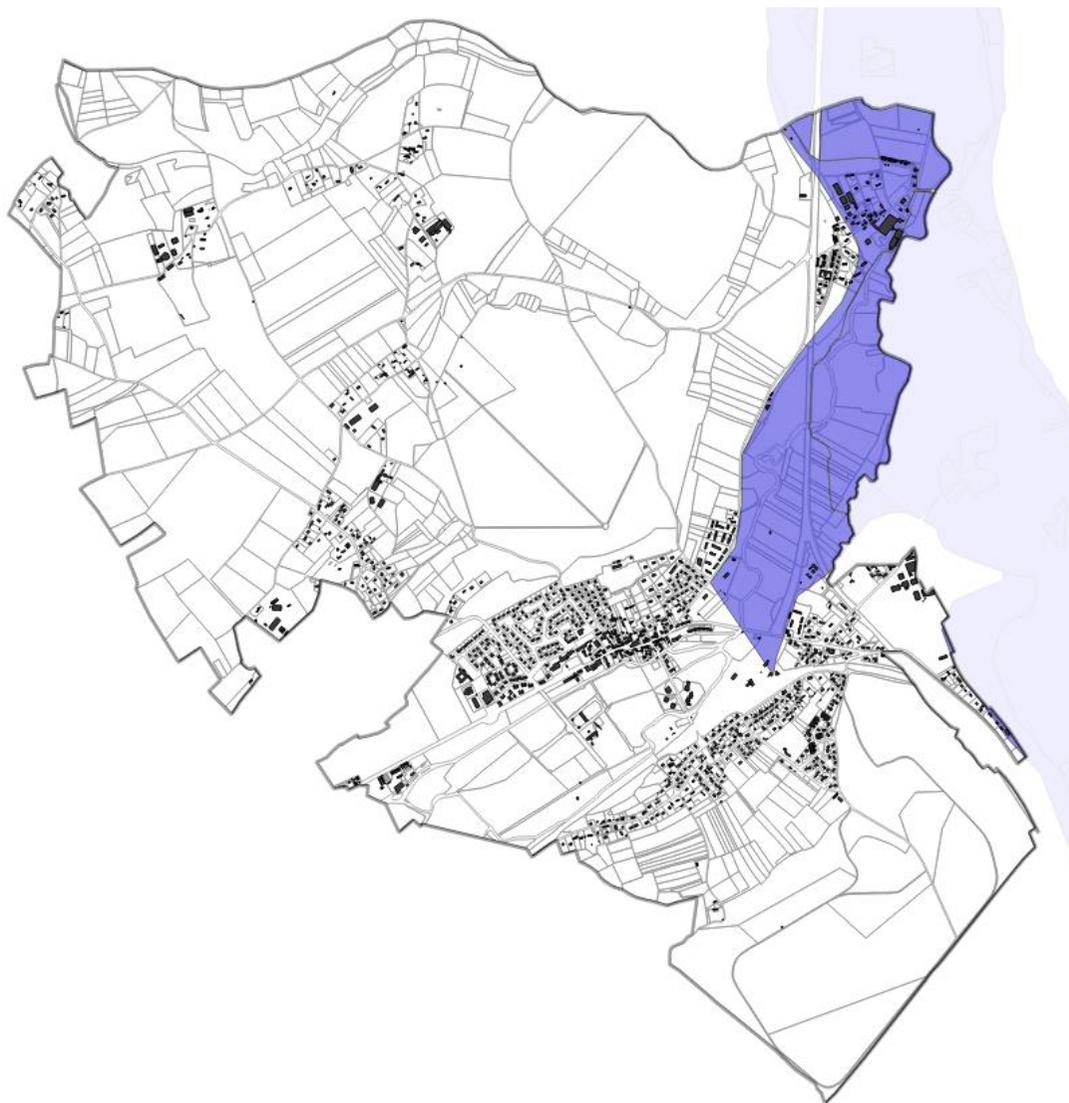
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés :
  - Portail de l'Eglise, classé par la liste de 1862
- AC1 Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :
  - Eglise, inscrite par arrêté ministériel du 10/08/1949
  - Chapelle Saint Eloi à Fontaine la Sorêt, inscrite par arrêté ministériel du 26/10/1936
  - Grand Château de Serquigny, inscrit par arrêté ministériel du 22/05/1951
  - Menhir du Croc, inscrit par arrêté préfectoral du 17/07/1991
  - Eglise de Saint Léger de Rôtes, inscrite par arrêté préfectoral du 23/03/1993
- I4 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques :
  - Liaison 90 KV du Neubourg à Serquigny
  - Liaison 90 KV de Serquigny à la Vallée
  - Liaison 90 KV de Pont-Audemer à Serquigny
- PM1 Servitudes résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles :
  - Plan de Prévention Risque Inondation de la Risle Aval, approuvé par arrêté préfectoral du 28/12/2006
- PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :
  - Stations de Nassandres et Nassandres Passif – Faisceau hertzien entre Menneval et Nassandres Passif, décret du 23/11/1994
- PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :
  - Câble RG 2726 G
- T1 servitudes relatives aux chemins de fer :
  - Voies ferrées de la ligne de Serquigny à Rouen, par la loi du 15/07/1845
  - Voies ferrées de la ligne de Paris à Caen, par la loi du 15/07/1845
- T7 Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

Les fiches décrivant les servitudes sont consultables sur le site suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

## II. Plan des servitudes de protection des monuments historiques inscrits (AC1)



### III. Plan des servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM<sub>1</sub>)



■ Zone concernée par le PPRi Risle Aval



Les autres servitudes (I4, PT2, PT3, T1 et T7) n'ont pas été cartographiées faute de données fournies par les organismes concernés. La commune ne souhaite pas prendre la responsabilité de tracer elle-même les servitudes. Il ne s'agit donc pas d'un oubli. Les informations sur les SUP sont accessibles sur le site suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>



**géostudio**  
URBANISME & CARTOGRAPHIE